



MISSION PERMANENTE D'HAÏTI AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À GENÈVE

MPH-ONUG/PMGSTA/ mmd/0067-2016

La Mission Permanente d'Haïti auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies et a l'honneur de lui transmettre, aux fins utiles, un document du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique d'Haïti concernant le suivi des engagements du pays dans le cadre du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques.

La Mission Permanente informe que ce document fait suite à l'examen du rapport initial d'Haïti (CCPR/C/HT/I), présenté les 9 et 10 octobre 2014 ; il apporte des renseignements conformes aux recommandations figurant dans les paragraphes 7, 10, 19 et 20 des observations finales dudit Comité, publiées le 21 novembre 2014, sous la forme d'un document, référence CCPR/C/HT/CO/T.

La Mission Permanente d'Haïti auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit l'occasion pour renouveler au Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies les assurances de sa haute considération.




Genève le 4 février 2016

Comité des Droits de l'Homme
Des Nations Unies
Genève



REPUBLIQUE D'HAÏTI

**PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS
ET POLITIQUES**

***RENSEIGNEMENTS SUR LA SUITE DONNÉE
PAR LA REPUBLIQUE D'HAÏTI
AUX RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS
LES PARAGRAPHES 7, 10, 19 ET 20
DES OBSERVATIONS FINALES
DU COMITE DES DROITS DE L'HOMME***

Octobre 2015

INTRODUCTION

1. La République d'Haïti a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 7 janvier 1991 et a communiqué son rapport initial au Comité des droits de l'homme le 30 novembre 2012. Le Comité a examiné le rapport initial d'Haïti (CCPR/C/HTI/1) à ses 3102^e et 3103^e séances (CCPR/C/SR.3102 et 3103), les 9 et 10 octobre 2014. À sa 3126^e séance, le 27 octobre 2014, il a adopté ses observations finales (CCPR/C/HTI/CO/1) qui ont été publiées le 21 novembre 2014.
2. Au paragraphe 21 des observations susmentionnées le Comité a demandé à la République d'Haïti de lui faire parvenir, dans un délai d'un an, des renseignements sur la suite qu'elle aura donnée aux recommandations figurant dans les paragraphes 7, 10, 19 et 20.
3. Le présent document a été élaboré par le Comité interministériel des droits de la personne (CIDP) après des rencontres et consultations tenues avec les différentes institutions publiques concernées par les questions soulevées. Le document a ensuite été soumis au Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique qui l'a approuvé et soumis à la sanction du Président de la République et du Premier Ministre en Conseil des Ministres.

Recommandation 7 : Droit à un recours utile

4. Dans le cadre de l'affaire Jean Claude Duvalier, une ordonnance de renvoi au Correctionnel pour détournement de fonds, a été rendue le 30 janvier 2012 par un Juge d'Instruction du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince contre Monsieur Duvalier. Ce Juge d'Instruction avait rejeté l'accusation de crime contre l'humanité. La partie civile avait fait appel de cette ordonnance.
5. La Cour d'Appel, après avoir entendu l'affaire, a maintenu l'accusation de crime financier, et a admis l'accusation de crime contre l'humanité à l'encontre de Jean Claude Duvalier le 20 février 2014. La Cour a désigné un de ses juges pour instruire le dossier à son niveau.
6. La partie civile a saisi la Cour de cassation en récusation du Juge désigné. Le recours n'a pas encore été examiné, entretemps, Monsieur Jean-Claude DUVALIER est décédé le 4 octobre 2014. Des personnes impliquées à un titre ou à un autre ont été auditionnées. Le Juge concerné, consulté par le Ministère de la Justice pour la préparation de ce document n'a pas souhaité donner des informations sur l'état d'avancement du dossier en invoquant le principe du secret de l'instruction.
7. Quant au procès de Raboteau dont le jugement a été annulé par la Cour de cassation pour incompétence du Tribunal qui l'avait rendu, le gouvernement haïtien est pleinement conscient de la nécessité de rendre justice aux victimes. Toutefois, cette affaire revêt une certaine complexité du fait de la longue période écoulée et de la faiblesse actuelle des moyens de la justice pour relancer la procédure.
8. Toutefois, le système judiciaire haïtien est actuellement dans un processus de réforme avec le soutien de la communauté internationale. Le Gouvernement espère être en

mesure d'adresser cette question lorsque ce processus sera arrivé à un niveau de maturation appropriée, tout en concentrant toute son énergie en créant les mécanismes visant à prévenir la répétition de telles violations massives de droits de l'homme.

Recommandation 10 : Droit à la vie

9. L'Inspection Générale de Police Nationale d'Haïti a augmenté de manière substantielle le volume des enquêtes menées contre des membres des forces de l'ordre. Les résultats récents sont recensés dans le tableau annexé au présent document.
10. En ce qui concerne la formation des forces de l'ordre dans le domaine des droits de l'Homme, le Gouvernement continue à leur dispenser des cours appropriés à l'académie de police et lors de sessions de formation des officiers menées notamment par l'Inspection Générale de la Police. Ces cours sont évalués et les résultats de ces évaluations comptent généralement dans la décision finale relative à la performance des cadets policiers.

Recommandation 19 : Liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association

11. Le Ministère de la Justice et de la Sécurité publique a demandé au Parquet près le tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, ainsi qu'au Directeur Général de la Police Nationale d'Haïti de prendre les mesures nécessaires visant à garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, dont l'avocat Mario Joseph qui avait allégué, par voie médiatique, des menaces proférées à son encontre.
12. Entre novembre 2014 et 2015 aucune plainte n'a été enregistrée contre les forces de l'ordre et des autorités politiques pour menaces, harcèlement ou intimidation dont seraient victimes les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les membres de l'opposition.

Recommandation 20 : Participation aux affaires politiques

13. Haïti est en pleine période électorale au moment de la rédaction du présent document. Le 23 janvier 2015 un Conseil Electoral Provisoire a été installé après un consensus obtenu entre les principales forces politiques du pays. Un Décret électoral a été publié le 13 mars 2015 suivi au cours de ce même mois par la publication du calendrier électoral. Le 14 mai 2015 la liste des candidats agréés pour les législatives a été rendue publique.
14. Pour organiser les élections, le Conseil électoral provisoire avait prévu un budget de 38 millions de dollars. Une partie de ce montant a été supporté par le Trésor public haïtien et le reste par la communauté internationale. Le 9 août 2015 s'est tenu le premier tour des législatives.
15. Après le premier tour des élections dont les résultats ont été publiés le 28 septembre 2015, un conseiller électoral a remis le vendredi 2 octobre 2015 sa démission. Il a été remplacé par une personne, désignée par des associations de la société civile, qui a prêté serment le mardi 13 octobre 2015. »

16. En vue de permettre une participation maximale des électeurs à ces scrutins, le Président de la République a autorisé à voter, par un décret pris le 3 mars 2015, les personnes titulaires d'une carte électorale dont la date était arrivée à expiration. De même pour permettre aux partis politiques de participer aux élections, avec des chances égales, une allocation leur a été versée.
17. Sur le plan de la sécurité les effectifs de policiers ont été augmentés dans chaque commune du pays par la mobilisation des différentes unités de la PNH. Les moyens logistiques mis à la disposition de la police ont également été augmentés. De nouveaux véhicules tout terrain et des motocyclettes ont été distribués. Les unités de la Police nationale ont été redéployées en tenant compte des zones réputées sensibles.
18. De plus, la police a pris de mesures exceptionnelles pour la journée électorale : révocation des permis de port d'arme, interdiction de la vente des boissons alcoolisées, protection des périmètres immédiats des bureaux de vote, fermeture des frontières et boîtes de nuit.
19. Au moment de la rédaction de ce document la tenue des élections présidentielles, du 2ème tour des législatives et la reprise du 1er tour des législatives dans des endroits dont le scrutin a été annulé pour irrégularités, n'a pas encore eu lieu. Elles sont prévues pour le 25 octobre 2015. La période électorale se terminera le 27 décembre 2015 avec notamment le 2ème tour, si nécessaire, des présidentielles.

CONCLUSION

20. La République d'Haïti est pleinement engagée dans la création des conditions nécessaires pour le respect intégral des dispositions du Pacte mais fait face à plusieurs types de contraintes qui limitent les résultats obtenus, malgré sa bonne volonté.

ANNEXE

Tableau des dossiers traités relativement aux policiers sanctionnés par l'IGPNH et déferés au Parquet de 2013 à Juillet 2015 pour violation de droits humains.

Nature des Dossiers	2013	2014	Jusqu'au mois de Juillet 2015	Total
Agression sexuelles et menace de mort	--	01	--	01
Agression à main armée et blessures par balles	--	01	--	01
Assassinats	--	--	02	02
Blessures par balles	--	18	06	24
Blessures par balles et homicide	--	01	--	01
Blessures mortelles	01	--	--	01
Coups	--	01	--	01
Détournement mineur	01	--	--	01
Homicides	15	20	12	47
Mauvais traitement et bastonnades	05	--	--	05
Mauvais traitement suivi d'homicide involontaire	04	--	--	04
Tentative de viol suivi de tentative d'assassinat	--	01	--	01
Violences	06	--	01	07
Violence et vandalisme	--	01	--	01
Violence physique et viol	--	01	--	01
Violence physique et menace	--	01	--	01
Total	32	46	21	99

Source : IGPNH/DEASI

Nature des Dossiers	2013	2014	Jusqu'au mois de Juillet 2015	Total
Agressions physiques	03	11	18	32
Agressions à main armée	--	04	--	04
Assassinats	--	--	02	02
Blessures par balles	03	38	12	53
Blessures mortelles	02	--	--	02
Coups	07	27	13	47
Détournement mineur	01	--	--	01
Homicides	18	43	16	77
Mauvais traitement	14	24	18	56
Tentative de viol suivi de tentative d'assassinat	--	01	--	01
Violences	13	46	12	71
Total	61	194	91	346

